



REGLEMENT INTERIEUR *du* **Budget participatif 2022**

Article 1. Principe du budget participatif

Une partie du budget de la Ville est laissée libre aux projets citoyens. Pour cela, **les habitants peuvent déposer leurs idées** auprès de la Ville et seront accompagnés par les services pour en faire un projet réalisable.

Ces projets seront ensuite soumis au **vote** de l'ensemble des habitants, ceux qui auront été retenus par le vote seront réalisés avec l'aide de la Ville.

Article 2. Qui peut déposer un projet ?

Tous les habitants de Ploufragan à partir de 9 ans peuvent déposer leur projet s'ils en ont. Les projets peuvent être déposés individuellement ou collectivement (associations, groupe de citoyens...).

Article 3. Le montant

Le budget participatif dispose d'une enveloppe de **30 000€**. Il pourra concerner des projets d'investissement (biens ou constructions durables) ou de fonctionnement (animations).

Article 4. Le territoire

Les projets déposés concerneront **la commune de Ploufragan** et ses compétences.

Article 5. Le vote

Tous les habitants à partir de 9 ans seront invités à voter par degré de préférence via le site de la Ville ou dans une urne pour désigner leurs projets préférés. Les projets retenus seront ensuite réalisés avec l'aide de la Ville.

Dans le cas où la somme de l'ensemble des projets n'atteindrait pas l'enveloppe des 30 000€, un vote sera quand même organisé. Les projets retenus seront ceux qui auront recueillis au moins 30 % de votes d'habitants afin de s'assurer de leur représentativité des volontés citoyennes.

Article 6. Comment déposer mon idée ?

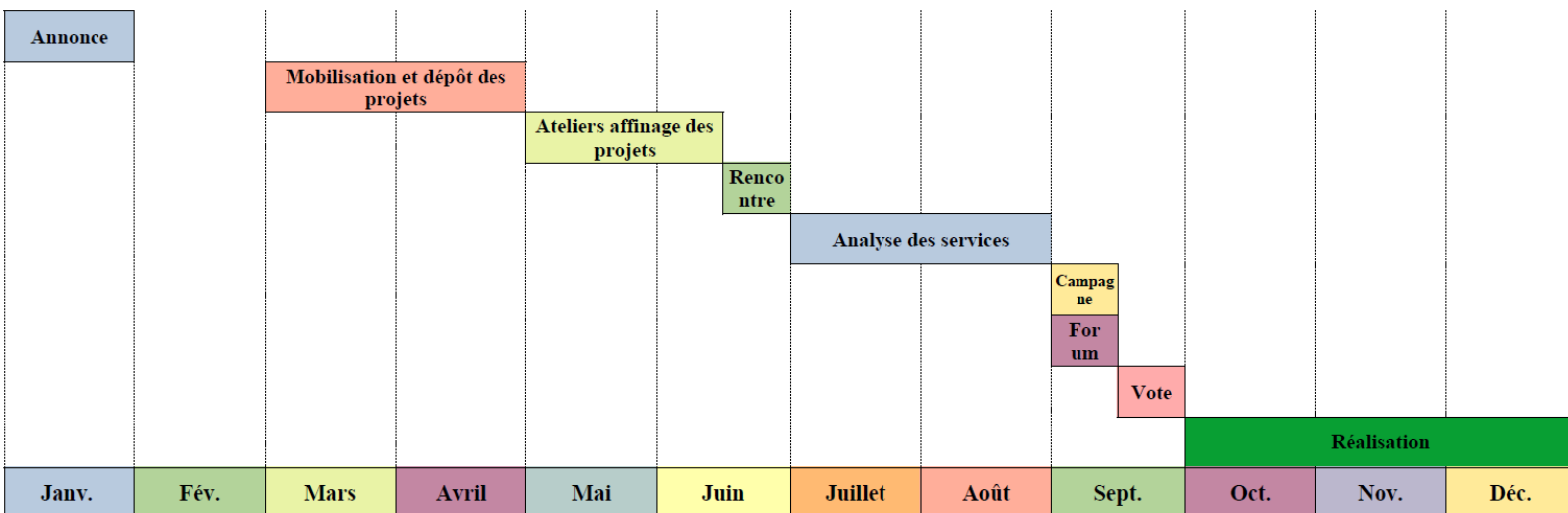
Les habitants pourront déposer leur idée soit sur le site de la Ville via le formulaire dédié dans l'onglet « Budget participatif », soit en envoyant un mail à transition@ploufragan.fr ou en format papier à l'accueil de la Mairie et de la Médiathèque.

Article 7. Un accompagnement par la Ville

Les porteurs de projets seront ensuite accompagnés afin de veiller à ce que leur projet respecte les critères suivants :

- Concerner **la commune et ses compétences**.
- Servir **l'intérêt général**.
- Ne pas être en désaccord avec **le projet politique de la Ville**.
- Avoir un montant compris **entre 1 et 30 000 €**.
- Ne pas faire **doublon** avec un projet déjà en cours.

Article 8. Déroulé



- 1) **Communication et mobilisation des habitants de Mars à fin Avril** : Appel aux citoyens pour qu'ils déposent leurs idées.
- 2) **Accompagnement par les services de la Ville en Mai et Juin** : les habitants sont guidés dans leur démarche afin que leur idée se transforme en projet réalisable au service de l'intérêt général. Cela passe par un accompagnement par le chargé du budget participatif et l'organisation d'ateliers avec les services de la Ville.
- 3) **La rencontre des porteurs fin Juin** pour faire se rencontrer les différents porteurs de projets, mutualiser leurs idées et sélectionner les projets retenus.
- 4) **Évaluation de coût/faisabilité en Juillet/Août** par les services de la Ville.
- 5) **Lancement de la campagne et Forum mi-Septembre** sur les projets en lice, par la Ville et les porteurs afin de les présenter aux habitants.
- 6) **Vote des citoyens fin Septembre** en ligne et/ou papier.
- 7) **Inscription au budget et réalisation d'ici fin 2025.**